

POURSUITES PENALES – FIBRE EXCELLENCE TARASCON

Une plainte a été déposée contre la société FIBRE EXCELLENCE TARASCON. Le Procureur de la République a décidé de la poursuivre et l'affaire sera jugée devant le Tribunal correctionnel de TARASCON lors d'une audience **publique** qui se tiendra **le 22 septembre 2020 à 8h30**.

FIBRE EXCELLENCE TARASCON est poursuivie pour avoir du 20 juin 2016 au 9 novembre 2018 :

- émise une pollution atmosphérique en violation d'une mise en demeure de la Préfecture, par le biais d'agents chimiques, biologiques ou physiques ;
- exploitée une installation classée non conforme à une mise en demeure de la Préfecture ;
- exploitée un équipement sous pression malgré un contrôle ayant conclu à leur non-conformité ;
- exploitée une installation classée sans satisfaire aux règles générales et prescriptions techniques.

A l'occasion de cette audience, cette société sera jugée sur ces faits de nature pénale et ses victimes pourront faire valoir leur préjudice et obtenir une indemnisation.

Il apparait que vous pourriez avoir subi durant la même période des préjudices, qui vous permettent donc de vous constituer **partie civile**¹.

Vous avez ainsi fait savoir à d'autres victimes de la pollution générée par la société FIBRE EXCELLENCE TARASCON.

Sachez que toute personne qui a subi un préjudice causé par une infraction peut se constituer partie civile. Le préjudice peut être matériel (destruction de biens, perte de salaire...), corporel (maladies...) ou moral (affectif, dommages psychologiques...).

¹ Qu'est-ce qu'une partie civile ? : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1454>





Cette action vous permettra de demander des dommages et intérêts et le remboursement des frais de justice engagés.²

Par la présente sollicitation personnalisée, le Cabinet ALPILLES AVOCATS, vous propose de défendre vos intérêts au côté d'autres victimes de FIBRE EXCELLENCE TARASCON.

Afin de permettre au plus grand nombre de victimes possibles de faire valoir ses droits en justice, à l'occasion d'un procès exceptionnel puisque les poursuites pénales contre les pollueurs sont rarissimes, mon cabinet a décidé de s'allier à l'association Flamants Roses, dont l'objet est justement la défense de l'environnement et des riverains des sites polluants de TARASCON et de ses alentours, pour vous permettre de faire valoir vos droits sans avoir à avancer de frais de justice.

C'est l'association qui prendra en charges vos frais de représentation.

Il vous sera seulement demandé d'adhérer à l'association en versant une cotisation unique dont le montant sera laissé à votre discrétion et à prendre l'engagement de reverser à l'association les sommes que vous recevrez au titre du remboursement de vos frais de justice (dites « au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale »).

Sachez que les dirigeants d'alors de FIBRE EXCELLENCE TARASCON ont expressément reconnu certains des faits qui leurs sont reprochés lors de leur audition par les services de police ou de gendarmerie.

La société sera très vraisemblablement condamnée et votre statut de victime sera reconnu.

Le nombre fait la force et plus les parties civiles seront nombreuses, plus le Tribunal prendra conscience du trouble exceptionnel subi par les riverains, immédiats ou non, de l'usine de pâte à papier.

Si vous êtes intéressé(e), je vous saurais gré de bien vouloir prendre contact avec l'association FLAMANTS ROSES à l'adresse mail suivant, en remplissant le bulletin d'adhésion et le questionnaire suivants.

Je serai naturellement à votre disposition, par mail ou par téléphone, pour plus d'informations à l'adresse suivante : cs@avocatline.com

Bien cordialement

Me Julien SEMMEL
Cabinet ALPILLES AVOCATS

² Lesquels seront intégralement pris en charge par l'association FLAMANTS ROSES.



Questionnaire³

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

1) Quel est votre préjudice ? Cochez la ou les réponse(s) correspondante(s).

- Nuisances olfactives
- Psychologique (notamment la crainte pour sa santé ou celle de ses proches)
- Économique (notamment contamination des sols et des eaux)
- Corporel (notamment maladie liée à la pollution engendrée par l'usine)
- Autre (dans ce cas précisez) :

2) Envisagez-vous de vous constituer partie civile dans le cadre de l'affaire précitée ?

- OUI
- NON

Si oui, souhaitez-vous que le Cabinet ALPILLES AVOCATS prenne contact avec vous pour vous communiquer la liste des éléments nécessaires à la présentation de vos demandes lors de l'audience ?

- OUI
- NON

IMPORTANT : sachez que les données que vous communiquerez dans le cadre du présent questionnaire sont uniquement utilisées dans le cadre du procès au cours duquel la société FIBRE EXCELLENCE TARASCON sera jugé. Elles font l'objet du secret professionnel le plus absolu entre vous-même et votre avocat et vous pouvez demander à tout moment qu'elles soient effacées.

³ En répondant, les participants donnent leur consentement pour analyser leurs réponses et être contactés par le Cabinet ALPILLES AVOCATS. Ce consentement est strictement limité à la durée de la procédure entreprise ou au retrait dudit consentement par les intéressés.